



L'Union, le 11 avril 2019

Conseil Municipal du 10 avril 2019

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

MADAME MICHELE CHAVE est désignée secrétaire de séance.

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2019-03 du conseil municipal du 13 mars 2019

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2019/03 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 13 mars 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2019/03 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 13 mars 2019.

3- Urbanisme et Travaux

3.1. Quartier de la Violette – cession d'un local en faveur de la Ville par Promologis (94 m²)

Vu l'avis des Domaines en date du 9 avril 2019,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du secteur des Violettes, la société Promologis a proposé, à la Commune de L'Union, la cession à l'Euro Symbolique, et en pleine propriété, d'un local de 94 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment C, sis 2 rue ANGELE BETTINI DEL RIO, aux conditions suivantes :

- Les travaux d'aménagement intérieur sont à la charge de la Commune

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal décide moins 2 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL)

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.*

3.2. Quartier de la Violette - cession d'un local en faveur de la Ville par ADN Patrimoine (30 m²)

Vu l'avis des Domaines en date du 9 avril 2019,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du secteur des Violettes, la société ADN Patrimoine a proposé, à la Commune de L'Union, la cession à l'Euro Symbolique, et en pleine propriété, d'un local de 30 m², situé au rez-de-chaussée du Bâtiment G sis 1 rue DAMIRA TITONEL, aux conditions suivantes :

- Les travaux d'aménagement intérieur sont à la charge de la Commune

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal décide moins 2 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL)

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.*

4- Emploi et Vie économique

4.1. Avenant à la convention avec l'association Trajectoire vers l'Emploi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat existant entre l'association Trajectoire vers l'Emploi et notre Commune. L'association assure une permanence dans les locaux de la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi (MASE) les 1er et 3èmes mercredis de chaque mois.

Dans le cadre de la convention de partenariat, les objectifs majeurs affichés sont les suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en assurant un accompagnement personnalisé, dans le cadre d'un parrainage
- Animer des ateliers collectifs de soutien et d'aide technique, de partage d'expériences et de réseau, de rencontre avec les acteurs économiques locaux.
- Participer aux événements organisés sur la commune autour de l'emploi comme le forum de recrutement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Trajectoire,
- De l'autoriser à signer cet avenant à la convention de partenariat,
- D'attribuer une subvention de 1000 € en faveur de cette association.

Le Conseil Municipal décide moins 3 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, MME CLAUDE RIERA)

- *D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Trajectoire,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant à la convention de partenariat,*
- *D'attribuer une subvention de 1000 € en faveur de cette association.*

Monsieur XAVIER MANGOGNA, membre du bureau de l'association Trajectoire vers l'Emploi, ne participe pas au vote.

5- Finances publiques

5.1. Compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier Principal, Monsieur MICHEL TOUZEAU.

Le Compte de Gestion 2018 retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal décide moins 5 abstentions (M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA)

- *D'approuver le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier Principal, Monsieur MICHEL TOUZEAU. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

5.2. Compte Administratif 2018

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les principaux éléments du Compte Administratif 2018, qui font apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

- **+ 352 327.91 €** pour la section de fonctionnement,

- - 480 697.59 € pour la section d'investissement.

Le montant des restes à réaliser :

- En dépenses d'investissement, s'élève à 1 081 211 €.
- En recettes d'investissement, s'élève à 868 189 €.

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- + 7 836 706.96 € pour la section de fonctionnement.
- - 347 300.44 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide, moins 10 abstentions (MME NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2018,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'adopter le Compte Administratif 2018.

5.3. Affectation des résultats de l'exercice 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2018 a repris les excédents de l'exercice 2017.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'affecter les résultats du Compte Administratif 2018 au Budget Primitif 2019 soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 7 836 706.96 €
- Déficit d'investissement reporté : - 560 322.44 €

Constitué du déficit de l'exercice 2018 de - 347 300.44 € et des restes à réaliser de - 213 022 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 7 276 384.52 €
- Affectation en réserve d'investissement : 560 322.44 €

Le Conseil Municipal décide, moins 10 abstentions (MME NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- *D'adopter l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus.*

5.4. Taux des impôts communaux 2019

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des Impôts Communaux, comme indiqué ci-dessous:

Nature des taux	Base d'imposition prévisionnelle 2019	Taux proposés	Produits attendus
Taxe d'habitation	20 847 000	5.71	1 190 364
Taxe Foncière (bâti)	20 736 000	11.23	2 328 653
Taxe Foncière (non bâti)	29 000	40.24	11 670
Total	41 612 000		3 530 687

Le Conseil Municipal décide, moins 6 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- D'adopter le taux des impôts communaux 2019.

5.5. Budget Primitif 2019 - Subventions aux associations

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2019, examiné par la Commission Finances et Budget du 1er avril 2019.

Le Budget Primitif présente un suréquilibre en section de fonctionnement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	7 901 148.88	7 901 148.88
Fonctionnement	15 645 151.44	19 096 427.52

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2018 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : + **7 836 706.96 €** (article R002)
- Déficit d'investissement reporté : - **347 300.44 €** (article R001)
- Affectation au compte 1068 (couverture des RAR et du déficit en partie) : - **560 322.44 €**

Le Conseil Municipal décide, moins 10 abstentions (MME NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- D'adopter le Budget Primitif 2019.

5.6. Convention de partenariat avec l'association Les Théâtrales de l'Union

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que deux associations de théâtre amateur Unionaises, le « théâtre de l'olivier » et « l'oiseau moqueur », proposent des cours à leurs adhérents. Le théâtre de l'olivier organise chaque année son festival, en s'appuyant sur la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animations (FNCTA). Afin de donner un nouvel élan à ce festival, les deux associations Unionaises, le théâtre de l'olivier et la troupe de l'oiseau moqueur, ainsi que la fédération départementale de théâtre amateur, antenne locale de la FNCTA, ont décidé de créer une association, en décembre 2017, au sein de laquelle chacune des organisations est représentée. Cette nouvelle association, "les théâtrales de L'Union" demande le soutien de la Mairie pour mener à bien ce festival, dont la deuxième édition se tiendra du 16 au 19 mai 2019.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association « les théâtrales de L'Union ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association Les Théâtrales de L'Union,
- D'attribuer une subvention de 2000 € à l'association « les théâtrales de L'Union ».

5.7. Réhabilitation de l'école Montizalguier- Réajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Modification de la délibération D2018-40 du 11 avril 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'école Montizalguier. Dans ce cadre, afin de gérer au mieux les opérations budgétaires liées aux travaux, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une autorisation de Programme et des Crédits de Paiement organisés de la façon suivante :

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT				AUTORISATION DE PROGRAMME
	2016	2017	2018	2019	
Réhabilitation de l'école Montizalguier	12 921 €	1 212 750 €	101 251 €	56 000 €	1 382 922 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de l'école de Montizalquier.

5.8. Réhabilitation de la piscine municipale– Réajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Modification de la délibération D2018-92 du 26 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la piscine municipale. Dans ce cadre, afin de gérer au mieux les opérations budgétaires liées aux travaux, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une autorisation de Programme et des Crédits de Paiement organisés de la façon suivante :

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT				AUTORISATION DE PROGRAMME
	2017	2018	2019	2020 et suivantes	
Réhabilitation de la piscine	18 720 €	225 369 €	1 800 000 €	2 400 000 €	4 444 089 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

5.9. Reconstruction du Dojo – Réajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Modification de la délibération D2018-41 du 11 avril 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconstruction du Dojo. Dans ce cadre, afin de gérer au mieux les opérations budgétaires liées aux travaux, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une autorisation de Programme et des Crédits de Paiement organisés de la façon suivante :

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT			AUTORISATION DE PROGRAMME
	2018	2019	2020	
Reconstruction du dojo	40 119 €	820 000 €	680 000 €	1 540 119 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de reconstruction du Dojo.

5.10. Accessibilité – Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau des AP/CP portant sur les travaux d'Accessibilité, faisant état d'un réajustement des crédits sur la période 2019/2020 et suivantes.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2019	2020 et suivantes	
Accessibilité	300 000 €	400 000 €	700 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux d'accessibilité.

5.11. Multi-accueil Petite Enfance– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau des AP/CP portant sur la création d'un Multi-accueil de la Petite Enfance, faisant état d'un réajustement des crédits sur la période 2019/2020 et suivantes.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2019	2020 et suivantes	
Multi-accueil Petite Enfance	350 000 €	150 000 €	500 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour la création du Multi-accueil Petite Enfance

5.12. M.J.C– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau des AP/CP portant sur les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la MJC, faisant état d'un réajustement des crédits sur la période 2019/2020 et suivantes.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2019	2020 et suivantes	
M.J.C	80 000 €	420 000 €	500 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la MJC

5.13. Piste d'athlétisme et terrain d'honneur– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau des AP/CP portant sur les travaux de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur, faisant état d'un réajustement des crédits sur la période 2019/2020 et suivantes.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2019	2020 et suivantes	
Piste d'athlétisme et terrain d'honneur	50 000 €	740 000 €	790 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur.

5.14. Aire couverte du Stade Georges Beyney– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau des AP/CP portant sur les travaux de l'Aire couverte du Stade Georges Beyney, faisant état d'un réajustement des crédits sur la période 2019/2020 et suivantes.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2019	2020 et suivantes	
Aire couverte du Stade Georges Beyney	330 000 €	130 000 €	460 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de l'Aire couverte du Stade Georges Beyney.

5.15. Transformation de l'ancien Dojo– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau des AP/CP portant sur les travaux de transformation de l'ancien Dojo, faisant état d'un réajustement des crédits sur la période 2019/2020 et suivantes.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2019	2020 et suivantes	
Transformation de l'ancien Dojo	30 000 €	120 000 €	150 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de transformation de l'ancien Dojo.

5.16. Modification des garanties des prêts consenties à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré Le Nouveau Logis Méridional

5.16-A- Le Nouveau Logis Méridional – nouvelles caractéristiques financières de la Ligne 0444899 du Prêt Réaménagée pour un montant réaménagé de 56 074.82 euros pour l'allongement de la durée résiduelle de 10 ans

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant que la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE- LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexes à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de L'Union, ci-après le Garant.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est demandée pour ladite Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne 0444899 du Prêt Réaménagée pour un montant réaménagé de 56 074.82 euros pour l'allongement de la durée résiduelle de 10 ans à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux de Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

La garantie de la collectivité est demandée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.

5.16-B- Le Nouveau Logis Méridional – nouvelles caractéristiques financières de la Ligne 0450501 du Prêt Réaménagée pour un montant réaménagé de 57 818 euros pour l'allongement de la durée résiduelle de 10 ans

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant que la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE- LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexes à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de L'Union, ci-après le Garant.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est demandée pour ladite Ligne de Prêt à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne 0450501 du Prêt Réaménagée pour un montant réaménagé de 57 818 euros pour l'allongement de la durée résiduelle de 10 ans à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux de Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

La garantie de la collectivité est demandée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.

6- Ressources Humaines

6.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre des avancements de grade, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création :

- D'1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- De 5 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- De 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

- D'1 poste d'agent de maîtrise
- De 9 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- De 8 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

- De 2 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,
- De 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,

- De 2 postes d'auxiliaire Puériculture principal 1^{ère} classe,
- De 7 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal décide moins 5 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA)

- *D'adopter la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.*

7- Petite Enfance

7.1. Transfert de la crèche Les Moussaillons au quartier de la Violette - Aide au démarrage en faveur de l'Envol

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2018-105 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'aide au démarrage des Moussaillons et propose donc au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 35 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la crèche se présente comme suit :

Coût total prévisionnel de l'opération		390 265 €
Subventions	Caisse d'Allocations Familiales	229 200 €
	Conseil Départemental	73 260 €
	Commune de l'Union	65 000 €
	Total des subventions	367 460 €
L'Association L'Envol		22 805 €

Le Conseil Municipal décide, moins 6 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- *D'adopter l'attribution d'une subvention de 35 000 euros à l'association Les Moussaillons.*

8- Toulouse Métropole

8.1. Toulouse Métropole – Adhésion à un groupement de commande de télécommunications avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, le C.C.A.S de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraites (C.T.M.R), des communes membres de Toulouse Métropole et certains de leurs C.C.A.S

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes de télécommunications constitué avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, le CCAS de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de retraites (CTMR), les communes d'Aigrefeuille, Aussonne, Balma, Castelginest, Cornebarrieu, Cugnaux, Dremil-Lafage, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, Villeneuve-Tolosane et les CCAS de Balma et Cugnaux. L'ensemble des collectivités et établissements concernés ont décidé d'un commun accord de procéder à l'achat de services de télécommunications.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse et des différents adhérents, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de services de télécommunications, dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.
- De désigner, au vu des termes de la convention, Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide moins 5 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA)

- *D'approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de services de télécommunications, dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.*
- *De désigner, au vu des termes de la convention, Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.*

9- Environnement, développement durable et transition énergétique

9.1. Ineo Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon - Consultation du Conseil Municipal sur l'installation classée pour la Protection de l'Environnement concernant un projet d'aménagement d'un pilote de méthanisation situé 25, chemin Paleficat à Toulouse

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et de R.512-46-1 à R.512-46-30,
Vu l'arrêté préfectoral n° 021 du 4 février 2019 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON à Toulouse

Vu le dossier déposé de consultation transmis par la Préfecture de Haute-Garonne,
Considérant que le conseil municipal de la commune, comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelé à formuler un avis exprimé par voie de délibération

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la société INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON, domiciliée 10 impasse André Marestan – 31100 Toulouse, a déposé un dossier

auprès de la Préfecture de Haute-Garonne, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un projet d'aménagement d'un pilote de méthanisation, 25 chemin Paléficat à Toulouse (31200).

La demande doit faire l'objet d'une consultation du public, qui s'est déroulée en mairie de quartier de Borderouge 61 avenue Bourguès-Maunoury du lundi 04 mars au lundi 01 avril 2019 inclus.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de réduction des déchets de la loi transition énergétique en proposant aux producteurs de bio déchets une solution de proximité pour valoriser ces déchets.

Il s'agit de réceptionner et traiter les bio déchets des restaurations collectives situées à proximité (Lycée Raymond Naves).

Le démonstrateur containerisé de micro méthanisation sera constitué de deux containers et d'un bungalow.

Le premier container a vocation à réceptionner, préparer les bio déchets et à éliminer le biogaz produit.

Le second container est dédié à la méthanisation, aux stockages du digestat (*produit résidu de la méthanisation, composé de matière organique non biodégradable, des matières minérales et de l'eau*) et du biogaz (*gaz produit par la fermentation de matières organiques animales ou végétales (méthanisation)*).

Le bungalow servira aux fonctions annexes du pilote : espace de lavage des matériels et équipements, bureau et stockage des échantillons dans un frigo.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement relative à un projet d'aménagement d'un pilote de méthanisation situé 25 chemin Paléficat à Toulouse (31200).
- De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de L'Union et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de L'Union.
- De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- *De donner un avis favorable à la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement relative à un projet d'aménagement d'un pilote de méthanisation situé 25 chemin Paléficat à Toulouse (31200).*
- *De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de L'Union et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de L'Union.*
- *De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.*

10- Charte de l' élu – loi n°2015-366 du 3 mars 2015 - Modification de la délibération D2015-100 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-7
Vu la loi n°2015-366 du 03 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015/100 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 relative à la Charte de l'Elu, prise en application de la Loi du 3 mars 2015.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier cette Charte par l'ajout des articles 8 et 9 :

Article 1

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Article 2

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Article 3

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Article 4

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Article 5

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Article 6

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Article 7

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 8

L'élu local, dans l'exercice de ses fonctions, s'engage à refuser tout cadeau ou avantage en nature dont la valeur de l'objet ou du service proposé serait supérieure à 60€ TTC.

Article 9

L'élu local s'engage à refuser tout avantage particulier ou spécifique qu'il pourrait se voir proposer, ayant trait à l'exercice ou à la condition de son statut d'élu.

Après échanges avec les membres du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose la rédaction suivante de ladite Charte :

Article 1

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Article 2

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Article 3

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Article 4

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Article 5

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Article 6

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Article 7

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 8

L'élu local s'engage à refuser tout avantage en nature (objet ou service d'une valeur supérieure à 60€ TTC) qu'il pourrait se voir proposer, ayant trait à l'exercice de ses fonctions ou à la condition de son statut d'élu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Charte de l'élu telle que modifiée ci-dessus.

11- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2019-16	Réfection de la distribution d'eau chaude de l'aire couverte du stade Georges Beyney	L'EUURL Barthe Laurent	37 996.32 € TTC
2019-17	Entretien des espaces verts communaux Lot 1 : Entretien des espaces verts communaux secteur 1 Lot 2 : Entretien des espaces verts communaux secteur 2 Lot 3 : Entretien des espaces verts communaux secteur 3 Lot 4 : Entretien des espaces verts communaux secteur 4 Lot 5 : Entretien des talus et des fossés avec épareuse secteur 5	Lot 1 : la société ESAT Château Blanc – RESO Lot 2 : la société TARVEL Lot 3 : la société TARVEL Lot 4 : la société ID VERDE Lot 5 : la société ECO VA NA	Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du prix par site figurant au Bordereau des Prix Unitaires.
2019-18	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Démolitions / Gros Œuvre Charpente / Etanchéité / Voiries et Réseaux Divers (VRD) Modification n°3	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société GÉNÉRALE DE BATIMENT, MIDI-PYRÉNÉES (GBMP), les travaux de démolition, de gros œuvre, de charpente, d'étanchéité et de voiries et réseaux divers.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial concernant la réfection de la toiture terrasse et le désamiantage des plinthes suite aux travaux de démolitions.</p> <p>De réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 33 376.55 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché pour la tranche ferme, suite à la modification n°3, est de 500 297.79 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 9.99 %.</p>	
2019-19	Installation de brises soleil à lames orientables dans les groupes scolaires Borde d'Olivier et Belbèze Lot 1 : Menuiserie aluminium Lot 2 : Electricité	Lot 1 : la société Stores et Fenêtres Lot 2 : la société ALLEZ et Compagnie	Lot 1 : 164 940.68 € TTC. Lot 2 : 11 983.22 € TTC.
2019-20	Régie d'avances de menues dépenses Arrêté modifiant l'arrêté du 31 octobre 2001.	<p>Il est institué une régie d'avance de menues dépenses pour l'achat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de timbres-poste et fiscaux, • Menues dépenses de matériels, • Fournitures administratives, • Reproduction de plans, • Documentation générale, • Alimentation • Moyens de transport 	

2019-21	Réhabilitation de la piscine municipale Avenant n°2	<p>Considérant que la Ville de L'Union, après consultation, a confié au groupement d'entreprises représenté par son mandataire Benjamin VAN DEN BULCKE, Architecte DPLG, ATELIER ATP (Architecture/Territoires/Paysage) une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la piscine</p> <p>Considérant que le mandataire a procédé à la modification de la dénomination et de l'adresse du siège social de la société,</p> <p>De transférer l'intégralité des prestations effectuées par le mandataire dans le cadre du présent marché public de :</p> <p>Benjamin VAN DEN BULCKE Architecte DPLG – Atelier ATP 3, bis rue de l'Esquile – 31 000 TOULOUSE SIRET : 483 583 365 00034 A SELAS BENJAMIN VAN DEN BULKE ARCHITECTE 35, Rue Denfert Rochereau, 31 000 Toulouse (siège social) 1, Avenue Jean Rieux, 31 500 Toulouse (agence) SIRET : 840 920 102 00018</p>	
2019-22	Construction du dojo municipal de la Ville de L'Union Menuiseries extérieures / intérieures / Parquet / Sol sportif / Protection murale	<u>Le groupement d'entreprises constitué de :</u> La société SAMG (mandataire), La société SN Servat (cotraitant) La société Menuiserie Antras (cotraitant)	267 605.93 € TTC.
2019-23	Marché Public des Assurances : Assistance à maîtrise d'ouvrage	Cabinet Julien	Montant global et forfaitaire égal à 4 680 € TTC.
2019-24	Mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union. Lot 1 : « Voiries et réseaux divers » Modification n°4	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux non prévus dans le marché public initial afin de procéder au terrassement manuel d'une fondation en bêche en pied de talus, ainsi qu'à l'évacuation et au coulage du béton en finition taloché, à la Maison des Sports, pour un montant de 2 700 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché suite à la modification n°4 est de 151 852.38 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation totale de 9.73 %.</p>	

12- Questions diverses

La séance est levée à 21 heures 10



Le Maire
Marc PÉRÉ

